



Garantie légale applicable par le vendeur ou le fabricant ?

Par franc, le 31/10/2023 à 18:13

Bonjour.

Je suis client et j'ai un compte depuis plusieurs années sur le site d'un grand fabricant de smartphones.

Ce fabricant est en rupture de stock pour l'article que je souhaite.

J'ai trouvé un revendeur agréé par le fabricant qui dispose de ce produit.

J'ai donc échangé plusieurs messages avec ce grand site de vente en ligne qui me confirme par écrit sa fiche commerciale.

" garantie constructeur 24 mois ** Livré en 2-3 jours ouvrables , utilisation applicable pour tout réseau français. ** Produit neuf et original"*

J'ai commandé cet appareil en toute confiance sur ce site mais lorsque j'ai donné le N° IMEI au fabricant, ce dernier m'indique que l'appareil est conforme et peut être parfaitement utilisé en Europe mais que ce N° IMEI n'est pas destiné au marché européen donc la garantie de 2 ans ne s'appliquera pas.

Il ajoute que si mon appareil tombe en panne il ne pourra pas être réparé en Europe et sera donc perdu !

Le revendeur même agréé ne mentionne pas cet état.

Est-ce normal ?

Qui est responsable de cette garantie ? Le fabricant, le vendeur ?

Meri pour vos futures informations.

Cordialement.

Par miyako, le 01/11/2023 à 08:42

Bonjour,

C'est le vendeur qui doit s'en occuper .

Cordialement

Par **janus2fr**, le **01/11/2023** à **08:46**

Bonjour,

En France, la garantie légale de conformité est due par le vendeur et uniquement le vendeur.

Par **franc**, le **01/11/2023** à **14:18**

Bonjour.

Merci pour vos informations.